

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
OUEST LIMOUSIN**

L'An deux mille dix-sept,

Le mercredi vingt décembre à vingt heures.

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni salle communautaire de Saint-Laurent-sur-Gorre sous la présidence de M. Christophe GEROUARD, président.

Date de la convocation : le treize décembre deux mille dix-sept.

Présents : *Guy Baudrier, Alain Blond, Véronique Bindé, Paul Brachet, Jean-Louis Clermont-Barrière, Albert Delhoume, Daniel Desbordes, Eric Dombroy, Magdaleina Fredon, Louis Furlaud, Paola Gaboriau, Dominique Germond, Sylvie Germond, Christophe Gérourard, Patrick Gibaud, Bruno Grancoing, Alain Perche, Jean-Pierre Pataud, Pascal Raffier, Guy Ratinaud, Jean-Pierre Romain, Richard Simonneau, Maryse Thomas, Agnès Varachaud, Christian Vignerie, Joël Vilard.*

Suppléants présents : *Stéphane Malivert, Christine Moliner.*

Absents : *Daniel Escure, Luc Gabette, Cécile Guillaudeux, Jean Maynard, Françoise Piquet, Nathalie Marchadier, Jean Maynard, Marie-Laurence Morange, Raoul Rechinac.*

Pouvoirs : *Françoise Piquet à Guy Baudrier, Nathalie Marchadier à Joël Vilard, Jean Maynard à Christian Vignerie, Marie-Laurence Morange à Alain Blond.*

Secrétaire de séance : *Dominique Germond*

Objet : Attributions de compensation définitives - année 2017

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1609 nonies du Code Général des Impôts ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes Ouest Limousin n°2017/4 du 19 janvier 2017, portant constitution de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne en date du 19 octobre 2016, portant création de la Communauté de Communes Ouest Limousin, issue de la fusion des Communautés de Communes de la Vallée de la Gorre et des Feuillardiers ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017, intégrant les nouvelles compétences suivantes :

- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) ;
- Versement des contributions au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Vu le rapport de la CLECT, approuvé à l'unanimité par ladite CLECT le 15 septembre 2017, qui porte sur 2 points :

- L'intégration du coût du transfert de la compétence « financement des contributions au SDIS » dans le montant de l'allocation compensatrice de l'ensemble des communes membres ;
- L'intégration du coût du transfert des charges liées à l'exercice de la compétence PLUI dans le montant de l'allocation compensatrice de l'ensemble des communes membres.

Et dont les calculs sont retranscrits dans le tableau ci-après :

	Attribution de compensation 2016	Charges transférées PLUI	Charges transférées cotisation SDIS	Total
Champagnac-la-Rivière	169 122,00 €	568,00 €	10 881,00 €	157 673,00 €
Champsac	111 238,00 €	673,00 €	10 871,00 €	99 694,00 €
Cognac-le-Forêt	-55 670,00 €	1 153,00 €	15 417,00 €	-72 240,00 €
Cussac	21 728,00 €	1 242,00 €	18 385,00 €	2 101,00 €
Gorre	1 923,00 €	386,00 €	6 422,00 €	-4 885,00 €
La-Chapelle-Montbrandeix	46 345,00 €	248,00 €	5 718,00 €	40 379,00 €
Maisonnais-sur-Tardoire	24 777,00 €	400,00 €	7 283,00 €	17 094,00 €
Marval	2 820,00 €	557,00 €	7 347,00 €	-5 084,00 €
Oradour-sur-Vayres	-14 455,00 €	1 530,00 €	28 054,00 €	-44 039,00 €
Pensol	831,00 €	192,00 €	2 560,00 €	-1 921,00 €
Saint-Auvent	42 935,00 €	972,00 €	18 149,00 €	23 814,00 €
Saint-Bazile	-4 719,00 €	125,00 €	1 999,00 €	-6 843,00 €
Saint-Cyr	-18 837,00 €	713,00 €	11 149,00 €	-30 699,00 €
Saint-Laurent-sur-Gorre	235 696,00 €	1 463,00 €	23 998,00 €	210 235,00 €
Saint-Mathieu	222 097,00 €	1 099,00 €	11 311,00 €	209 687,00 €
Sainte-Marie-de-Vaux	-11 477,00 €	201,00 €	2 032,00 €	-13 710,00 €
Total	774 354,00 €	11 522,00 €	181 576,00 €	581 256,00 €

Vu les délibérations des communes approuvant le rapport de la CLECT ;

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- de fixer les montants des attributions de compensation de l'année 2017 conformément aux montants de la colonne total du tableau ci-dessus ;
- d'autoriser le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois, lieu et an que dessus.

Certifié exécutoire le
Le Président

Le Président,



**REÇU A LA SOUS-PREFECTURE
DE ROCHECHOUART**

LE 27 DEC. 2017

